

INSTRUCTIONS DE POSE

POUR FILMS DE MARQUAGE ROUTIER À COUCHE FINE.



Description

Les films de marquage routier sont très réfléchissants et ont été conçus pour garantir une excellente gestion du trafic la nuit, par temps sec et par temps pluvieux. Les films sont enduits d'une colle sensible à la pression, facilitant leur utilisation. Ils sont simples à appliquer et peuvent être utilisés immédiatement. Les films de marquage sont conformes aux exigences de la norme européenne NF EN 1436.

Pose

- Le revêtement de la route doit être entièrement sec. Il ne doit pas avoir plu 24 heures avant l'application.
- Le revêtement de la route doit être propre. Il convient donc de retirer les impuretés telles que le sable, la poussière, l'huile, la cire, la graisse et le sel avant l'application.
- Il convient de ne pas appliquer les films de marquage routier sur des joints, des réparations ou des surfaces de chaussée endommagées.
- Il convient d'avoir une température de l'air et de la chaussée de minimum +/- 10°C et une humidité relative ≤ 80 %
- Il convient de réaliser des marquages préalables au moyen de craie, de peinture ou d'une peinture de prémarquage bronze argenté (il est conseillé d'appliquer le film à env. 1–2 cm à proximité du marquage afin de ne pas altérer l'adhérence).
- Pour une application optimale des films de marquage, il convient de traiter au préalable la surface de la chaussée au moyen d'un primaire adapté au film. Il est possible d'appliquer le primaire au moyen d'un pulvérisateur à une distance appropriée, ou au moyen d'un rouleau à peinture ou d'une brosse. Il est recommandé d'appliquer le primaire sur une surface de 2 cm plus large que le film. En règle générale, la durée de séchage du primaire est comprise entre 3 et 15 min. Il convient de contrôler le séchage par un test au doigt (plus aucun fil ne doit se former).
- Une fois que le film de marquage routier a été appliqué sur la surface prétraitée au moyen d'un appareil manuel ou d'une machine de pose, il est primordial de presser lentement le film à 3 reprises au moyen d'un rouleau de pression approprié. La charge de pression doit s'élever à env. 90 kg au minimum. Si la pression exercée n'est pas suffisante, cela peut entraîner le décollement du film de marquage routier.

Durabilité

Pour favoriser une plus longue durée de vie du film de marquage routier, il est extrêmement important de sélectionner de manière professionnelle et compétente le film de marquage adéquat en fonction du volume du trafic, de la surface de la chaussée et du lieu d'application ainsi que de réaliser une pose conforme.

Retrait du marquage

Il est possible de retirer à froid les films tissés sans avoir recours à des outils. En règle générale, il n'est pas nécessaire d'utiliser de solvants, de chaleur, de jets d'eau ou de dispositifs de fraisage. En fonction de l'emplacement et de la durée de pose, les films en aluminium peuvent nécessiter un effort plus important pour être enlevés. Il convient dans ce cas de choisir un procédé de retrait du marquage respectueux du revêtement. Le temps nécessaire au retrait du marquage dépend du volume du trafic, de la durée de l'application et du film de marquage routier.

Stockage

Il convient de stocker le film de marquage routier dans un endroit frais, sec et à l'abri du gel. Il convient de l'utiliser dans un délai de 12 mois après l'achat. Il convient de stocker le primaire dans des entrepôts bien aérés et de l'utiliser dans les 6 mois.

Utilisation sécurisée du primaire

Le primaire est facilement inflammable, irrite la peau et les yeux ; les vapeurs peuvent être néfastes pour la santé. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Il est interdit de fumer lors de l'application ou dans l'entrepôt. Bien refermer les contenants après utilisation et les tenir à l'abri du gel.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin. En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, mais consulter un médecin.

Mise au rebut

Il est de votre responsabilité de respecter les dispositions régionales et officielles dans le cadre de la mise au rebut.

Code pour la classification des déchets : 170904

Responsabilité

Il est de la responsabilité de l'acquéreur de vérifier que le film de marquage routier choisi est adapté à son application. Les conditions générales de vente des fabricants des films de marquage routier régissent la garantie et la responsabilité, sauf dispositions légales contraires. Il doit être prouvé que les films de marquage routier ont été appliqués conformément aux instructions de pose correspondantes. Il convient de réaliser un protocole d'autosurveillance.